PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2018

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE – BAYO – MAITRE – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – SIMULA – MULLER – VARIN – BONNET – JUGET (arrivé au point 3) – PIERRE – GAVARD-RIGAT – BENATIA – PIGUET – CORNEC

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme MAITRE

Etaient absents non excusés : Mmes KAMANDA – PERROUX et BILLARD – MM. KHADHRAOUI et SAINT-SEVERIN

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.
M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

- *Arrivée de M. JUGET -*

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Monsieur HUGUENIN-VIRCHAUX Ludovic
Non préemption maison + terrain 20 place de la Liberté pour un prix total de 580 000 €
Non préemption maison 10 impasse des Bossonnets pour un prix total de 220 000 €
Non préemption maison rue de Vallard pour un prix total de 282 000 €
Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de services à la population, signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA n° 2017-49) avec le groupement A.A.R.O. / INTEGRALE Ingénierie pour un montant de 34 200 €
Consignation de la somme de 6 900 € dans le cadre de la procédure de préemption d'un studio et d'une cave, propriété de Monsieur Eric MASSON
Consignation de la somme de 5 850 € dans le cadre de la procédure de préemption d'un appartement et d'une cave, propriété de Madame HUISSOUD LANIER Catherine
Non préemption terrain rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix total de 156 250 €
Non préemption maison 13 rue du Crest de Vaulx pour un prix total de 420 000 €
Non préemption maison 8 rue de Stalingrad pour un prix total de 430 000 €
Non préemption appartement + lingerie + cellier + parking 19 rue du Lieutenant Yvan Genot, 3 à 13 allée de la Bédière pour un prix total de 122 000 €
Non préemption maison 1 allée des Ecureuils pour un prix total de 465 000 €
Non préemption appartement + cave 2 rue de l'Aubépine pour un prix total de 80 000 €
Non préemption maison 14 rue des Peupliers pour un prix total de 410 000 €
Non préemption appartement + cave 2 rue de l'Aupébine pour un prix total de 95 000 €
Non préemption maison 13bis rue du Châtelet pour un prix total de 630 000 €

4) Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité (article L 2312-1 du CGCT).

La loi du 6 février 1992 fait obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de 2 mois avant le vote du budget de consacrer une séance du Conseil Municipal aux orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Ce débat est introduit par un rapport du Maire. Chaque Conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, aux termes de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget qui n'est pas soumis au vote.

- Article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

- L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire, pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat dur les orientations générales du budget (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée,

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

A. LE CONTEXTE GENERAL

1. Eléments de contexte macro-économique[1]

La France devrait connaître en 2017, un taux de croissance de l'ordre de + 1,7% supérieur aux années précédentes et aux prévisions du début d'année. Cette progression de la croissance confirme la reprise en sein de la zone Euro. Pour 2018, le budget de l'Etat est construit sur une prévision de croissance légèrement inférieure à +1,6%.

- Cette prévision de la croissance est relativement prudente au regard des prévisions de l'INSEE (+1,6% en 2017); de l'OCDE (+1,6% en 2018),
- A moyen terme (2022), des prévisions d'une stabilisation de la croissance de l'ordre de +1,7%
- Ces prévisions souffrent cependant de nombreuses incertitudes liées notamment au Brexit, et la politique budgétaire américaine.

La France sort d'une période de désinflation largement imputable à la baisse des prix de l'énergie.

- L'indice des prix est reparti à la hausse en 2017 (1,1%) sous l'effet de la remontée du coût de l'énergie et la hausse des prix de l'alimentation.
- Sur les années suivantes, les prévisions de croissance des prix sont plus optimistes, qui devraient atteindre +1,75% à partir de 2021.
- Ce retour de l'inflation aura logiquement un impact négatif sur la section de fonctionnement des collectivités locales, notamment au regard des orientations du PLFFP.

Des taux d'intérêt encore faibles, en reprise.

Les taux d'intérêt restent faibles en 2017 mais devraient remonter en 2018, suite au resserrement graduel de la politique monétaire européenne à partir de 2018, en cohérence avec le scénario macroéconomique global de consolidation de la croissance et de l'inflation.

Par conséquent, les lois de finances 2018-2022 sont construits sur des scénarios de reprise des taux d'intérêt.

La trajectoire du déficit public : la France atteindrait ses objectifs

La France atteindrait ses objectifs en 2017 : un déficit public ramené sous le seuil des 3% mais qui reste toutefois élevé. Dans le cadre du programme de stabilité 2016-2019, elle s'est engagée à réduire son déficit pour le ramener sous la barre des 3% en 2017. La prévision de déficit public est maintenue à 2,9% du PIB en 2017. En 2018, le déficit public devrait se maintenir à 2,8% du PIB, une prévision supérieure au PLF initial (2,6% du PIB).

[1] Eléments extraits d'une note de « Challenges Publics » de janvier 2018

La dette en revanche progresse fortement par rapports aux prévisions et atteint presque 100% du PIB en 2017. La prévision de réduction du taux d'endettement à 97% du PIB dès 2018 apparaît difficilement réalisable...

Malgré une amélioration de la situation financière des collectivités locales, leur effort à la contribution des déficits et de la dette publique est particulièrement important. Depuis 2015 les collectivités locales contribuent très largement à réduire le déficit public, leur part dans la dette publique reste modérée (8,8%) alors qu'elles portent 70% de l'investissement public civil. Elles devront pourtant réduire fortement leur dette de près de 3 points d'ici 2022.

La baisse de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales comme condition de la baisse des déficits publics.

La contribution au redressement des finances publiques s'est traduite, de 2014 à 2017, par un ajustement à la baisse de la DGF de 10,6 Md€. En cumul, le manque à gagner s'élève à 25,2 Md€. Dans son entreprise de réduction des déficits publics, l'Etat ne peut ignorer les transferts financiers destinés aux collectivités locales. Ils représentent en 2018, près de 104,6 Md€, dont près de 48,2Md€ des concours financiers. Pour les années suivantes, les concours financiers restent stables. La diminution de la DGF est implicitement justifiée par la capacité qu'auraient les collectivités locales à freiner, sinon réduire, leurs dépenses de fonctionnement. L'Etat considère de ce point de vue que des efforts peuvent encore être réalisés, notamment par le bloc communal. Est pointée notamment la forte progression des dépenses de personnel, principal facteur explicatif de la hausse des dépenses de fonctionnement.

Volonté de freiner la dépense locale

La loi de programmation des finances publiques a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDL) destiné à fournir aux collectivités territoriales un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatibles avec les objectifs de réduction des déficits. L'ODEDEL est un indicateur, il varie selon la catégorie de collectivités.

La baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'est traduite notamment pas un fort ralentissement de l'investissement en 2015 (-8,3%).

Malgré la diminution des concours financiers (DGF notamment), la situation financière des collectivités ne s'est pas dégradée, une stabilité qui s'est traduite notamment par :

- Une nouvelle réduction de l'effort d'investissement en 2016 (-3%).
- Une maitrise des dépenses de fonctionnement (dont la hausse est limitée +0,2%).
- Une hausse de la fiscalité locale, prenant le relais des concours financiers en diminution, notamment pour le bloc local.
- L'évolution des effectifs de la FPT, considérée trop élevé, notamment dans le secteur communal est en recul en 2016 (- 0,4%) tandis qu'ils progressent dans les autres fonctions publiques. La baisse des effectifs de la FPT est l'un des principaux facteurs explicatifs de la maitrise des charges de fonctionnement.

2. Principales dispositions des lois de finances 2018

a. Mesures du projet de loi de finances 2018

- Stabilité de la DGF[2] des collectivités.
- Suppression de la DGF des Régions et de la collectivité de Corse et transfert d'une fraction de TVA.
- Suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, de façon progressive sur trois années.
- Codification de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels mis en œuvre en 2017 et ajustements apportés.
- Maintien de l'enveloppe du FPIC[3] à 1Md€.

[2] Dotation globale de fonctionnement
[3] Fonds de péréquation intercommunal et communal

- Réintroduction d'un jour de carence dans les fonctions publiques.
- Prolongement de l'incitation financière à la création de communes nouvelles jusqu'au 1er janvier 2019 qui concerne essentiellement les communes nouvelles de moins de 15 000 habitants, au travers de garanties sur les dotations de l'Etat.
- Eligibilité à la dotation politique de la Ville : elle ne concernera que les communes de plus de 10 000 habitants classées en DSU[4]-cible. Les communes de moins de 10 000 habitants sortent du dispositif.
- Modification des critères de prise en compte des logements sociaux pour l'attribution de la DSU, uniquement dans le cadre des opérations de requalification de copropriétés dégradées reconnues d'intérêt national sont comptabilisées au titre des logements sociaux (les communes concernées comptent plusieurs milliers de logements en copropriété dégradée : Grigny, Clichy-sous-Bois, voire Argenteuil et Mantes-la-Jolie).

b. Mesures du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (PLFP) :

Outre l'objectif de maitrise des dépenses de fonctionnement, l'Etat entend de nouveau réduire la dette des collectivités locales.

- Effort de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités pour réduire le déficit public
- Projet de contractualisation avec les collectivités les plus importantes : départements, régions, métropoles, communautés de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants – soit 319 collectivités.
- Objectif national d'une évolution des dépenses de fonctionnement limitée à 1,2% par an hors inflation, soit en réalité, un quasi-gel de l'évolution des dépenses de fonctionnement selon le niveau d'inflation. Des ajustements locaux seront possibles pour prendre en compte certaines spécificités
- Bonus-malus dont les modalités restent à déterminer : bonification de DGF ou prélèvement sur les recettes fiscales ; de même que les engagements du côté de l'Etat en cas de non-respect de ses objectifs…
- Aucune disposition n'est actuellement prévue pour les plus petites collectivités : un système d'incitation pourrait être mis en place au travers des subventions d'équipement versées par l'Etat, pour les projets de modernisation destinés à une meilleure maitrise des dépenses de fonctionnement.
- Renforcement de la règle d'or budgétaire en fixant un seuil de solvabilité (ratio d'endettement) à ne pas dépasser pour les collectivités les plus importantes :
    - Entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants ;
    - Entre 9 et 11 ans pour les départements et la métropole de Lyon;
    - Entre 8 et 10 ans pour les Régions, les collectivités de Corse, Guyane et Martinique.

  En cas de dépassement du plafond fixé, la collectivité devra s'engager dans une trajectoire pluriannuelle de redressement du ratio d'endettement, au risque d'une mise sous tutelle par le Préfet.

✓ S'inspirer de l'objectif national d'évolution de limitation des dépenses de fonctionnement, pour maintenir, voire poursuivre la baisse des dépenses.

[4] Dotation de solidarité urbaine

B. LE CONTEXTE LOCAL A GAILLARD

1. Principales évolutions et tendances

Au 1er janvier 2018, la population INSEE de Gaillard compte 11 711 habitants. Si cela représente une légère hausse depuis 2013, il faut noter que depuis le pic de 2016 (recensement 2013), la population légale fléchit depuis deux années consécutives. Il convient cependant de s'interroger sur une partie non négligeable de la population qui échappe au recensement et qui habite cependant à Gaillard (ex. : sur-occupation de studios)

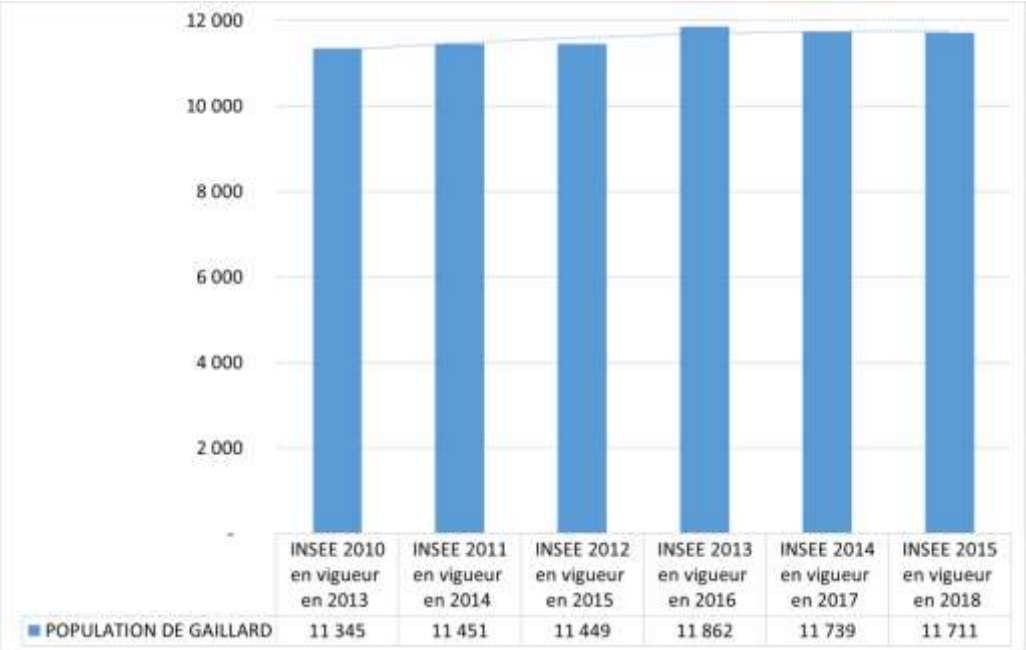

L'accroissement naturel de la population se dégrade.
Gaillard enregistre une tendance marquée à l'augmentation du nombre de décès et la baisse des naissances. Une projection de cette tendance conduirait à solde naturel négatif dès 2035 (décès>naissances).

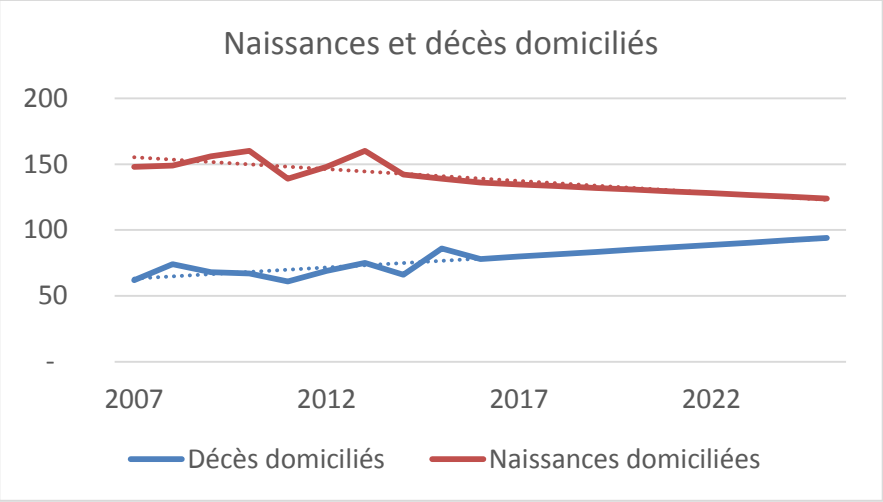

Cette tendance démographique pour la commune permet d'ouvrir le débat sur la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de services ou d'action sociale : en terme d'adaptation (comment transformer les services au regard de ces changements démographiques ?) ou en terme de stratégies d'atténuation (comment maintenir un solde naturel positif ?).

Le solde migratoire[5] est devenu négatif, alors qu'il était presque nul l'an passé.

Une analyse des recensements sur Gaillard effectuée par l'INSEE en 2012 montrait que **25% de la population gaillardine avait emménagé dans les 5 ans**. Avec un solde migratoire négatif, cela démontre que si les emménagements sont nombreux, les déménagements le sont tout autant voire plus. **Gaillard est de toute évidence vécue comme une commune de transit**.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer cette situation :

- Des quartiers prioritaires de la politique de la ville, comptant 13% de la population de la commune (1500)
- La présence d'un collège dernier du classement départemental pour la réussite au brevet des collèges[6],
- 23% de logements de type T1-studio (1 355),
- 14% de logements sociaux de fait (820 logements T1 en copropriété dégradée)
- Zone de sécurité prioritaire

Cependant, la commune dispose d'atouts qui devraient permettre de faire levier pour en faire une commune où l'on peut désirer s'installer à long terme :

- Un niveau élevé de service à la population porté par la commune (crèches, centre de loisirs, animation périscolaire,
- La proximité de Genève et des moyens de transport,
- Des commerces de proximité, une vie associative et culturelle dynamique,
- De nombreux projets en cours portés par la municipalité,
- Des efforts conséquents donnés à la tranquillité publique au sens large.

Le dossier concernant l'éventualité d'un carencement lié au manque de logements locatifs sociaux (LLS) illustre parfaitement la situation et les enjeux. Le carencement serait un très mauvais signal envoyé à l'encontre d'une commune qui a consenti de très nombreux efforts pour atteindre 21% de LLS et qui a défini un programme ambitieux pour résoudre tout à la fois l'atteinte de l'objectif des 25% prévus par la loi SRU et la résorption des copropriétés dégradées.

Pour mémoire, la commune 1220 logements locatifs sociaux (21%) et doit atteindre les 25% en 2025, il manque donc environ 232 logements locatifs sociaux, ce qui peut être variable en fonction de l'évolution du nombre total de logements.

- ✓ Mieux communiquer sur les atouts de Gaillard, les actions volontaristes de la municipalité, la qualité de vie et de services à la population
- ✓ Consacrer les crédits de la TUP à une politique ambitieuse de l'habitat et du logement
- ✓ Opération sur les Feux Follets : acquisition de logements, création de LLS adaptés aux besoins.
- ✓ Soutenir les efforts d'aménagement : arrivée du tram, logement, etc.

[5] Solde migratoire = variation de population - solde naturel

[6] 35% de la population scolarisée de plus de 2 ans est scolarisée à l'extérieur de la commune

2. Evolution budgétaire jusqu'en 2017

De nouveau, cette année 2017, le budget a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent débat d'orientation budgétaire.

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement s'élève à 88% pour les dépenses réelles de fonctionnement et 195% pour les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux de réalisation exceptionnel est essentiellement dû à l'inscription de la TUP (14M€) en section de fonctionnement.
Le taux de réalisation de la section d'investissement s'élève respectivement à 16% et 79% pour les dépenses et recettes réelles.

Le jeu des écritures d'ordre (virement d'une section à l'autre, amortissements, etc…) tend à gonfler les taux de réalisation 2017, notamment en raison de l'inscription de la TUP.

REEL + ORDRE (en €)	BUDGETE 2017	REALISE 2017	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 771 837	26 787 693	170%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 771 837	30 721 613	195%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 995 973	3 425 490	16%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 995 973	18 311 620	87%

REEL (en €)	BUDGETE 2017	REALISE 2017	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 245 869	11 675 264	88%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 753 337	30 721 060	195%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 977 473	3 424 937	16%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 067 935	3 199 191	79%
Solde des écritures d'ordre (R-D)		18 820 050	

L'encaissement de la recette de la transmission universelle de patrimoine (TUP), suite à la décision d'octobre 2016 de céder les actions les 160 023 actions détenues par la ville de Gaillard dans le capital de la SIGEM au profit de Haute-Savoie Habitat pour un montant de 14 402 070 €, a pour effet d'améliorer considérablement le résultat de l'exercice 2017. Grâce à cette recette exceptionnelle, **le fonds de roulement en fin d'exercice est ainsi de plus de 18,7 M€.**

Charges et recettes de gestion sont en diminution. Cela démontre la capacité de Gaillard à avoir su diminuer ses dépenses réelles de fonctionnement, pour faire face à une importante diminution de ses recettes de fonctionnement (DGF, Fonds genevois…).

Tableau des principales données financières 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
RECETTES DE GESTION	**15 122 346**	**15 209 175**	**14 640 406**	**13 506 944**	**13 467 381**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 067 807	1 031 806	1 072 143	1 028 552	970 017
73 - Impôts et taxes	5 532 937	5 692 982	5 678 800	5 610 525	5 852 699
74 - Dotations, subventions et participations	8 047 301	8 056 960	7 462 285	6 402 393	6 263 291
75 - Autres produits de gestion courante	296 530	276 649	209 393	226 229	237 379
013 - Atténuations de charges	177 773	150 779	217 786	239 244	143 995
CHARGES DE GESTION	**12 759 293**	**13 040 548**	**12 854 479**	**12 100 111**	**11 527 297**
011 - Charges à caractère général	3 641 922	3 674 253	3 582 545	2 853 728	2 888 345
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 159 508	8 423 692	8 314 276	8 214 911	7 917 339
65 - Autres charges de gestion courante	931 080	885 643	875 976	921 026	721 614
014 - Atténuations de produits	26 783	56 960	81 682	110 446	-
EXCEDENT BRUT DE GESTION	**2 363 053**	**2 168 627**	**1 785 928**	**1 406 833**	**1 940 083**
77- Produits exceptionnels (hors 775)	84 123	72 484	192 847	173 089	125 723
67 - Charges exceptionnelles	3 388	37 219	12 745	25 089	31 465
EPARGNE DE GESTION	**2 443 788**	**2 203 892**	**1 966 029**	**1 554 834**	**2 034 342**
76 - Produits financiers	101	52	66	36	47
66 - Charges financières	271 741	151 279	138 962	130 577	116 501
EPARGNE BRUT (CAF)	**2 172 148**	**2 052 666**	**1 827 133**	**1 424 293**	**1 917 888**
1641- Remboursement du capital de la dette	356 793	400 448	402 753	452 663	534 352
EPARGNE NETTE	**1 815 355**	**1 652 218**	**1 424 380**	**971 630**	**1 383 536**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON FINANCIERES	**2 785 650**	**1 968 328**	**2 469 156**	**2 661 078**	**2 625 196**
20 - Immobilisations incorporelles	20 421	79 070	74 574	21 593	49 248
204- Subventions d'équipement versées	20 543	109 973	7 800	63 531	244 651
21 - Immobilisations corporelles	2 081 659	892 778	1 408 144	1 039 568	1 001 920
23 - Immobilisations en cours	663 026	886 507	978 638	1 536 386	1 329 377
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**704 045**	**697 858**	**1 149 481**	**1 065 240**	**265 389**
168- Autres emprunts et dettes assimilées	44 306	37 119	36 758	913 518	113 516
26 - Participations et créances rattachées à des participations	508 016	508 016	-	-	150
27 - Autres immobilisations financières	151 723	152 723	1 112 723	151 723	151 723
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**926 933**	**682 717**	**1 724 519**	**1 060 200**	**15 831 882**
102 - Dotations fonds divers et réserves	459 975	358 726	287 950	395 888	558 933
13 - Subventions d'investissement reçues	441 759	323 559	265 592	415 273	851 116
168- Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	20 176	-	16 663
775- Produits des cessions d'immobilisation	25 199	432	1 150 800	249 039	14 405 170
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**-**	**1 000**	**1 362**	**877 142**	**-**
27 - Autres immobilisations financières	-	1 000	1 362	877 142	-
BESOIN DE FINANCEMENT	**747 407**	**330 251**	**468 376**	**817 347**	**- 14 324 833**
1641- Emprunts en euros	829 000	-	-	1 900 000	-
FOND DE ROULEMENT EN DEBUT D'EXERCICE	**4 085 216**	**4 166 810**	**3 836 558**	**3 368 183**	**4 450 836**
FOND DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE	**4 166 810**	**3 836 558**	**3 368 183**	**4 450 836**	**18 775 668**
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	**3 911 194**	**3 510 746**	**3 107 993**	**4 555 330**	**4 020 978**
CAPACITE DE DESENDETTEMENT Encours de la dette / excédent brut de gestion (en années)	**1,7**	**1,6**	**1,7**	**3,2**	**2,1**
TAUX D'EPARGNE BRUTE Excédent brut de gestion / Recettes réelles de fonctionnement	**16%**	**14%**	**12%**	**10%**	**14%**

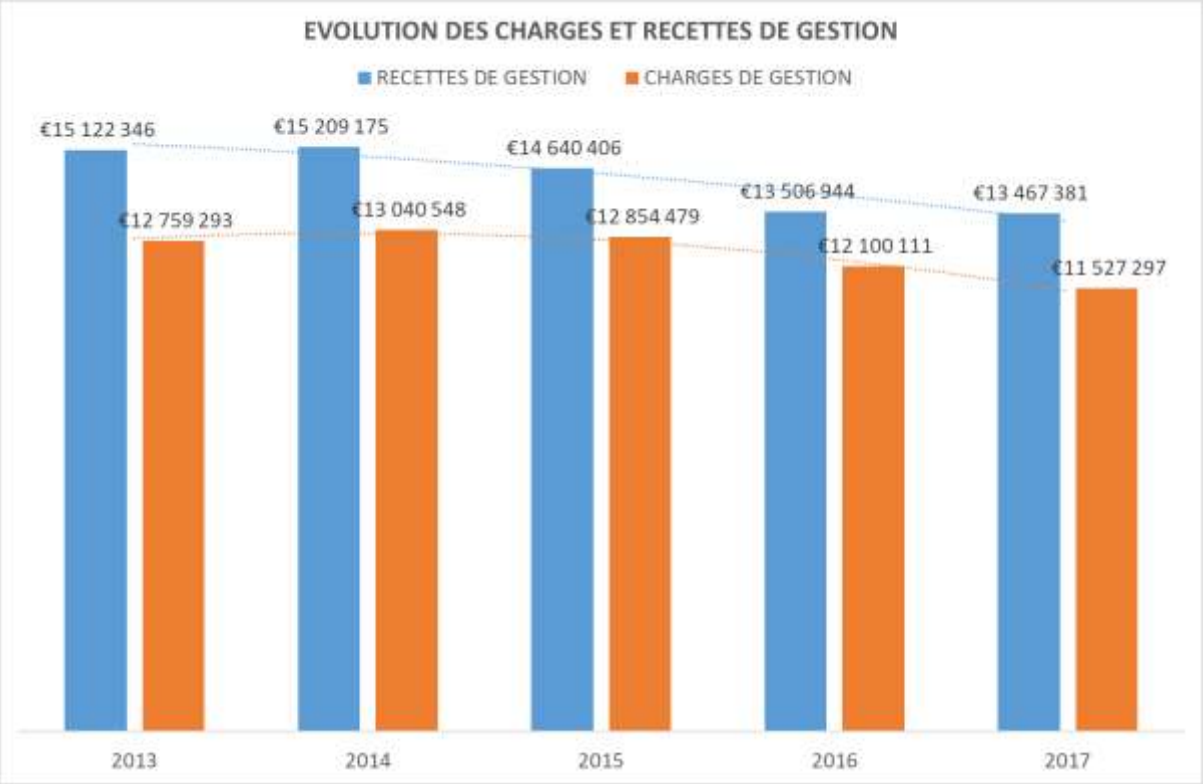

Cependant, l'excédent brut de gestion tend à diminuer dans le temps, ce qui limite d'autant la capacité d'investissement de la commune. On constate cependant que ce différentiel augmente en 2017 par rapport à 2016. Alors que les charges financières et le remboursement de la dette restent relativement constants, **cela a pour effet de relever la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) en 2017**, sans quelle retrouve pour autant le niveau atteint trois ou quatre années plus tôt.

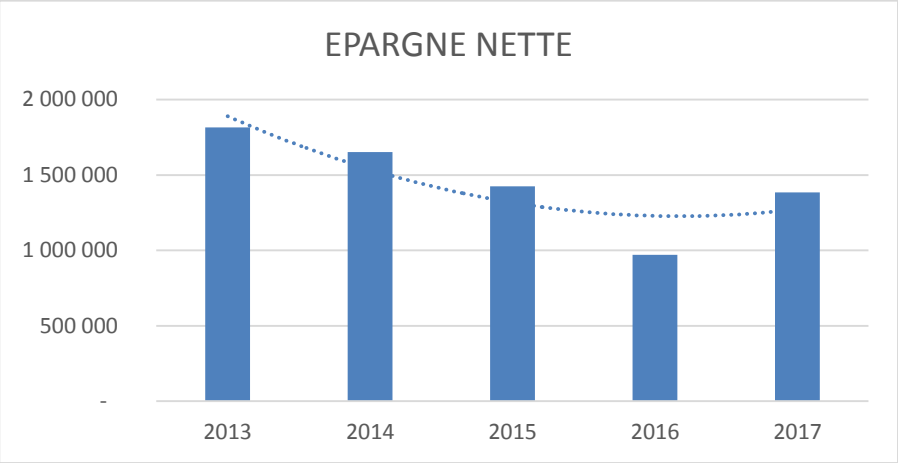

- ✓ Les crédits de la TUP (14M€) améliorent de façon extraordinaire le besoin de financement.
- ✓ Ces crédits doivent pouvoir être orientés prioritairement sur les politiques de l'habitat à Gaillard
- ✓ Cela ne doit pas masquer les efforts de gestion encore nécessaires pour maintenir une capacité d'autofinancement et préserver la capacité à investir à long terme.

C. LES RECETTES COMMUNALES

1. Les dotations de l'Etat : 858 K€ en moins depuis 2013

La dotation globale de fonctionnement ou DGF (Chapitre 74, compte 741) est à nouveau en baisse de 178 692 € en 2017. Depuis 2013, la commune enregistre une baisse cumulée de cette recette de 858 254 € de DGF.

DGF (compte 7411)	Montant	variation annuelle	perte cumulée
2017	775 106 €	-178 692 €	-858 254 €
2016	953 798 €	-261 522 €	-679 562 €
2015	1 215 320 €	-307 548 €	-418 040 €
2014	1 522 868 €	-110 492 €	-110 492 €
2013	1 633 360 €		

La dotation de solidarité urbaine ou DSU (chapitre 74, compte 74123), après avoir été longtemps stable, a **légèrement progressé à hauteur de 90 117 €** au lieu de 81 338 € les années précédentes. Ce gain de 8 779 € est rendu possible grâce notamment à l'augmentation de l'enveloppe nationale de DSU de 180 M€ en 2017, notamment pour compenser les effets des baisses de dotation sur ces territoires spécifiques. La réforme de la DSU dans le projet de loi de finances de 2017 a également réduit le nombre de communes éligibles des trois quarts au deux tiers. Ainsi, seules les 676 communes sont éligibles à cette dotation. Hors, la ville de Gaillard est classée au 647ème rang, ce qui laisse entrevoir une sortie possible de cette dotation.

La fin de la perception de la DSU serait bien évidemment le signe d'une amélioration des indicateurs de pauvreté de la commune et de ses habitants (logements sociaux, allocataires sociaux, faibles revenus et faible potentiel financier de la commune), et cela se ferait progressivement dans la mesure où jusqu'à présent un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui ne sont plus éligibles à la DSU, permettant une diminution progressive de cette dotation en 5 ans.

Projet de loi de finances 2018

Pas de nouvelle baisse du montant de DGF en 2018. Toutefois, l'enveloppe globale déterminée pour 2018 (26,96 Mds€) diminue par rapport à 2017. Les mouvements d'enveloppe DGF résultent principalement :

- de la suppression de la DGF des régions (3,9Mds €) en contrepartie du transfert d'une fraction de la TVA. En revanche, la dotation exceptionnelle de 450M€ en 2017 n'a pas été pérennisée.
- de la moindre diminution des variables d'ajustement (notamment la DCRTP du bloc communal) de 30M€ par rapport au PLF initial
- de la hausse des compensations de fiscalité locale (+60M€) liée à l'élargissement du dégrèvement à 100% dès 2018 pour les personnes veuves de condition modeste (demi-part des veuves)
- abondement de l'enveloppe de 95 M€ pour financer pour moitié la hausse de la DSU (+90M€) et la DSR (+90M€) ainsi que la hausse de la dotation de péréquation des départements (+10M€).

Les autres ajustements de l'enveloppe résultent notamment des cas de DGF négatives ; des diminutions de DGF des certains départements, d'une majoration de 1M€ de la DGF pour financer le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

En 2018, nous pouvons donc compter sur une certaine stabilité des dotations de l'Etat. L'impact de la baisse de la DGF à Gaillard pèse cependant lourdement sur nos recettes, car **les 850 K€ de baisses cumulées de la dotation d'Etat depuis le début de ce mandat représentent 6,3% des produits de fonctionnement de la commune, et des efforts réels et conséquents pour assumer cette perte.**

- ✓ Anticiper un maintien du montant de DGF
- ✓ Rester prudent sur les prévisions des dotations d'Etat en 2018 et dans les années à venir, notamment au regard d'une perte possible des 90K€ de DSU.

2. Les Fonds de Rétrocession Genevois : 1,1 M€ de recettes en moins depuis 2013

En 2017, les fonds de rétrocession genevois enregistrent une nouvelle baisse de 381K€. C'est la troisième année consécutive de baisse.

Fonds de compensation genevois	Montant	variation annuelle	évolution cumulée
2017	3 898 974 €	-381 154 €	-1 132 632 €
2016	4 280 128 €	-701 948 €	-751 478 €
2015	4 982 076 €	-262 214 €	-49 530 €
2014	5 244 290 €	212 684 €	212 684 €
2013	5 031 606 €	282 630 €	

C'est donc 1,35 M€ de diminution de fonds frontaliers enregistrés depuis 2014, alors que les fonds genevois avaient atteint un niveau maximum en 2014. La baisse cumulée au regard de l'année 2013 est donc de 1,1 M€ en moins sur le budget communal.

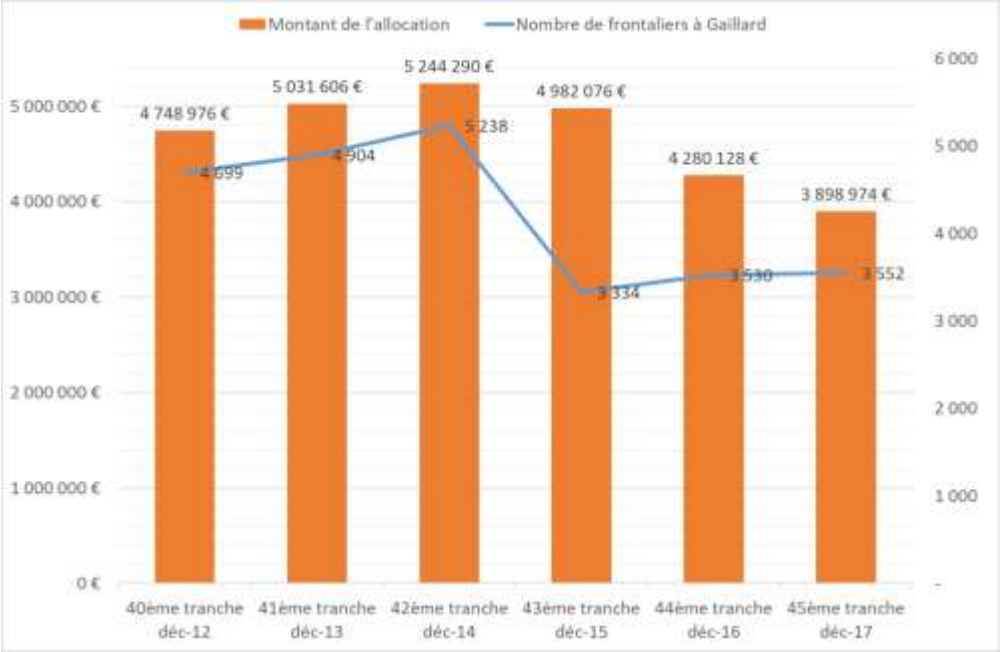

La mise à jour de la liste des permis G (frontaliers) a particulièrement affecté notre commune en 2015, soit 14% de moins. Ce phénomène peut s'expliquer en raison du caractère de « commune de transit » de Gaillard. C'est pourquoi une vigilance doit être apportée sur le flux de nouveaux travailleurs frontaliers entrant.

En 2017, malgré un effort de prudence, ce sont 4 096 K€ qui avaient été budgété. Ce qui représente une moins-value de recettes de 197 K€, par rapport au prévisionnel, qui pèse négativement sur le résultat de l'exercice.

Plusieurs facteurs peuvent faire fluctuer cette recette importante pour la commune :

- **L'évolution de la masse salariale déclarée par Genève**. L'accord du 29 janvier 1973 fixe le montant de la compensation financière à 3,50% de la masse salariale brute des habitants français travaillant à Genève, déclarée par les employeurs.

- **Le taux de change Euro - Franc Suisse.** Une dépréciation du Franc suisse à 1,20 CHF pour 1€ aurait suffi à réduire la recette communale de -120 K€. A contrario un franc suisse fort, à parité avec l'euro aurait permis de récupérer 630K€ supplémentaire. Ce paramètre est difficile à anticiper. Il convient donc d'anticiper les évolutions avec la plus grande prudence et de conserver des variables d'ajustement complémentaires.

- **Le nombre de frontaliers recensés dans la commune**. Le décompte du nombre de frontalier reste un enjeu sur lequel il est possible d'agir directement en sensibilisant les frontaliers non déclarés à le faire.

- ✓ Prudence en 2018 sur l'estimation des fonds frontaliers à venir.
- ✓ Une action prioritaire à conduire pour systématiser la déclaration des frontaliers : avec des actions nouvelles ou innovantes à envisager.

3. Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement correspondent au chapitre 74, hors dotations de l'Etat, correspondent aux comptes 747 et 748 desquelles sont retirés les fonds de compensation genevois versés par le Département. Le montant de ces subventions permet de comptabiliser les efforts réalisés par les partenaires de la collectivité (CAF, Etat, Département, Région, Europe) pour soutenir les projets de la commune. Elles sont également l'indicateur de la capacité de la commune à valoriser son action auprès de ces partenaires.

Après avoir enregistré un recul entre 2014 et 2015. Le montant des subventions de fonctionnement atteint son niveau le plus important en 2017 depuis plusieurs années.

Ce bonus de 393 153 € est cependant à relativiser dans la mesure où cette variation vient compenser 294K€ d'augmentations de charge ou de baisses de recettes pour la commune :

- **254 472 € de compensation versée par le Département dans le cadre de la convention signée le 20 juillet dernier relative au transfert des voiries départementales** à la commune, et donc à un transfert de la charge liée à la remise à niveau des chaussées. Au total, ce sont 623 265 € qui seront versés par le Département : 254 472 € à nouveau en 2018 et le solde de 114 411 € en 2019.

- **39 146 € de compensation supplémentaire de l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation**.

Le reste du gain en 2017 correspond en grande partie à des versements de solde de subvention de fonctionnement qui auraient dû être versés sur 2016. Les services ont été attentifs à solliciter les soldes de subvention de manière systématique, dans le cadre d'un suivi accru de ces recettes.

Cependant, lorsque l'on observe la variation cumulée des subventions entre 2013 et 2017, le gain est seulement de 182K€, ce qui est relativement faible au regard des 294K€ des compensations pour charges nouvelles

Les subventions de fonctionnement*	Montant	variation annuelle	évolution cumulée
2017	1 480 283 €	393 153 €	182 094 €
2016	1 087 130 €	-96 421 €	-211 059 €
2015	1 183 551 €	-24 913 €	-114 638 €
2014	1 208 464 €	-89 725 €	-89 725 €
2013	1 298 189 €	365 033 €	
2012	933 156 €		

**Chap. 74, comptes 747 et 748 hors fonds de compensation genevois*

La valorisation des nombreux projets portés par la commune et le travail de recherche de partenariat reste cependant une variable sur laquelle un travail spécifique peut être conduit en 2018.

✓ Poursuivre les efforts de partenariat et la recherche de subventions pour dynamiser cette recette de fonctionnement.

4. Les produits issus de la fiscalité (chap. 73)

L'ensemble des produits issus de la fiscalité (chap.73) représente en 2017, une recette de 5,85 M€, en augmentation de 242 173 €, soit +4,3%. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation des taux de fiscalité des ménages décidée par le conseil municipal. **C'est pourquoi une partie est consacrée à la fiscalité des ménages qui représente 75% des produits issus de la fiscalité.**

Produits issus de la fiscalité (chap. 73)	Montant	variation annuelle	perte cumulée
2017	5 852 699 €	242 173 €	319 762 €
2016	5 610 525 €	-68 275 €	77 589 €
2015	5 678 800 €	-14 182 €	145 863 €
2014	5 692 982 €	160 045 €	160 045 €
2013	5 532 937 €	284 184 €	

Le chapitre 73, produits issus de la fiscalité, est composé de :

- Impôts locaux 75% en 2017
- Attribution de compensation 12% en 2017
- Taxe additionnelle aux droits de mutation 8% en 2017
- Taxe sur l'électricité 4% en 2017
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 1% en 2017

Il convient de noter que la part des impôts locaux (fiscalité des ménages pour Gaillard) a tendance à augmenter dans le total du chapitre 73. Ceci n'est pas du uniquement à une augmentation du produit de la fiscalité des ménages, mais aussi à une baisse des autres impôts locaux et notamment en 2017 :

- L'attribution de compensation : -211 111 €

La baisse du produit de l'attribution de compensation est logiquement compensée par une baisse au moins équivalente des charges transférées à la communauté d'agglomération.

La taxe sur les publicités extérieures a subi une baisse régulière de son produit ces dernières années pour atteindre son plus bas niveau en 2016. Un travail de réorganisation du suivi de ce dossier et de cette taxe a été entrepris fin 2017 et se poursuivra début 2018 pour se doter d'un outil de suivi efficace de la perception de cette taxe, afin de fluidifier l'intervention des différents services dans les phases d'enregistrement des déclarations d'enseigne, de contrôle, de facturation et de mise en recouvrement. En considérant que le montant de la taxe définie par le législateur a augmenté et que le nombre d'enseignes

ne diminue pas, on peut espérer d'ici à 2019 récupérer à minima 15 à 20K€ par an de produit supplémentaire.

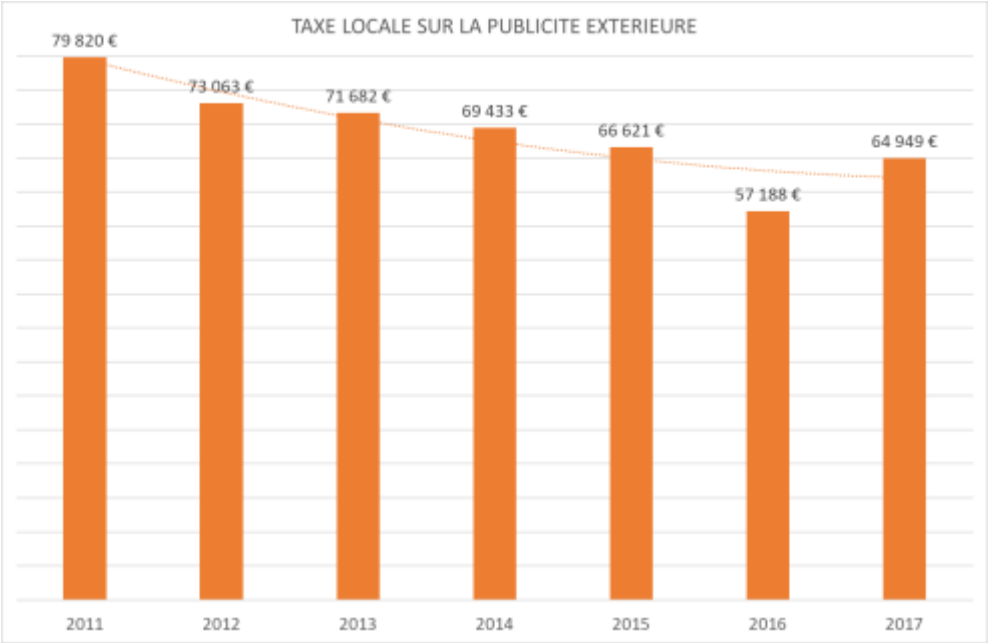

✓ Finaliser les procédures et outils pour optimiser la perception de la TLPE

5. Fiscalité des ménages

En 2017 le produit des impôts locaux représente 4 363 912 € soit 32,4% de nos produits de fonctionnement. Après une stagnation de ce produit en 2015 et 2016, la recette fiscale enregistre un gain de 352 K€ en 2017, soit +8,8%. Depuis le début du mandat, l'effort consenti par les ménages au travers de leurs impôts (+506K€ au total) reste très relatif au regard des importantes pertes de recettes subies par la commune dans le même temps au travers de la DGF et des fonds frontaliers.

Recettes fiscales (comptes 73111 + 7318)	Montant	variation annuelle	perte cumulée
2017	4 363 912 €	352 245 €	506 414 €
2016	4 011 667 €	-7 856 €	154 169 €
2015	4 019 523 €	100 700 €	162 025 €
2014	3 918 823 €	61 325 €	61 325 €
2013	3 857 498 €	429 617 €	

a. Le levier des taux d'imposition utilisé en 2017

Les taux de fiscalité des ménages de Gaillard sont restés stables pendant une période très longue. L'augmentation de 6% votée en 2017 a permis un gain évalué à 233K€.

Malgré cette augmentation, les taux de fiscalité de Gaillard restent les plus faibles des communes urbaines de l'agglomération d'Annemasse et parmi les plus faibles en Haute-Savoie plutôt pour la taxe d'habitation (249ème RANG sur 291) que la taxe foncière (149ème rang sur 290).

En %	GAILLARD 2017 (+6%)	GAILLARD 2016	ANNEMASSE 2016	VILLE-LA-GRAND 2016	AMBILLY 2016	MOYENNE PONDEREE DES 12 COMMUNES DE L'AGGLO 2016
TAUX TH	**10,85**	10,24	14,97	14,03	10,99	13,15
TAUX FB	**12,21**	11,52	19,50	17,67	14,10	15,92

Il convient de rappeler que depuis 2011 et la réforme de la taxe professionnelle, les communautés d'agglomération disposent désormais d'un taux additionnel sur la taxe d'habitation récupéré des Départements. Ce taux de TH intercommunal s'ajoute au taux communal dans le calcul de l'impôt. Il était de 6,46% en 2011 et a augmenté deux fois en 2012 et 2014 pour atteindre 7,10% en 2016.

b. Majoration du taux de TH à 60% pour les résidences secondaires : 148K€ de recettes supplémentaires

Le 20 février 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer une majoration de 60%[7] du taux de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale, conformément aux dispositions prévues par l'article 97 de la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

Par ces dispositions, le législateur a voulu permettre aux communes dans lesquelles l'offre de logements est dite "tendue", comme c'est le cas à Gaillard, de favoriser le logement locatif.

La proximité immédiate de la frontière crée une situation de tension sur les prix des loyers qui sont particulièrement élevés, et des difficultés de logement en général pour toute une frange de la population, attachée à Gaillard, et qui dispose parfois de très bas revenus. La commune a engagé des programmes à plusieurs millions d'euros pour répondre à ces problématiques, et notamment pour résorber les logements dégradés. Il est donc important de favoriser la mise en location des résidences secondaires.

La majoration est certes au taux maximum de 60%, mais cela porte le taux majoré à 17,36%, ce qui reste loin du taux moyen national (sans majoration) de 24,38% ou bien sûr du plafond légal fixé en 2017 à 60,95% (art. 1636 B septies du code général des impôts).

Cette disposition a permis un gain important de près de 150 K€ en 2017.

	Majoration pour résidences secondaires	Variation
2017	195 507 €	144 153 €
2016	51 354 €	4 169 €
2015	47 185 €	

c. La dynamique relativement faible des bases fiscales

La taxe pour le foncier non-bâti représente un produit marginal à gaillard : moins de 0,1% et n'est donc pas évoquée dans cette analyse.

La dynamique des bases fiscales reste très faible à Gaillard. Elle est en recul pour les bases de taxe d'habitation qui représentent 52% des recettes fiscales, alors qu'elle progresse à la hausse mais de façon modérée pour la taxe foncière qui représente, quant à elle, 48% des recettes fiscales.

[7] Pour mémoire, le conseil municipal avait instauré le 2 février 2015 cette même majoration à 20% qui était alors le taux maximum de majoration.

	BASES TH	var.	BASES FB	var.
	52% du produit fiscal		48% du produit fiscal	
2017	19 922 797 €	-1,7%	16 121 954 €	1,4%
2016	20 268 647 €	-2,3%	15 906 051 €	0,5%
2015	20 753 235 €	2,5%	15 833 489 €	1,2%
2014	20 252 957 €	0,6%	15 653 126 €	2,1%
2013	20 133 600 €		15 324 482 €	

- ✓ Aucune augmentation nouvelle de fiscalité en 2018
- ✓ Une poursuite des efforts de prospective financière, d'exigence de gestion
- ✓ Une consolidation des évolutions en cours

6. Attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération

L'attribution de compensation (chap. 73) perd 221 111 € et passe à 701 048 € en 2017 contre 922 159 € les années précédentes.

Montant de l'AC 2016	**922 159 €**
Prise en charge du FPIC (versement au fonds de péréquation intercommunal et communal) par l'agglomération	-131 022 €
Modulation complémentaire au titre de la solidarité communautaire (politique de la ville)	54 987 €
Participation au service d'entretien des poteaux d'incendie	-10 045 €
Participation au service commun « commerces »	-7 000 €
Participation au service commun des garages	- 122 038 €
Montant de l'AC 2017	**707 041 €**

Cette baisse correspond donc à des diminutions de charges pour la commune qui doivent être d'un montant au moins équivalent à ce qui a été transféré à la communauté d'agglomération.

L'attribution de compensation est versée par la communauté d'agglomération en compensation de la perception par cette dernière de l'ensemble de la fiscalité professionnelle perçue sur la commune, l'année précédent ce transfert.

Dès qu'une nouvelle compétence est transférée à la communauté d'agglomération, l'attribution de compensation versée à la commune est réduite du montant des charges transférées (après déduction des recettes).

En réduisant le montant de l'attribution de compensation est élevée, la communauté d'agglomération augmente son coefficient d'intégration fiscal (CIF) qui est l'un des principaux facteurs d'attribution de la dotation d'intercommunalité.

$$\text{CIF} = \frac{\text{Somme des produits fiscaux de la communauté d'agglomération (fiscalité professionnelle, TH, TEOM + Redevance d'assainissement) - Attributions de compensation versées aux communes}}{\text{Somme des produits fiscaux de la communauté d'agglomération + Somme des produits fiscaux des communes}}$$

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, renouvelé avec la communauté d'agglomération, il est prévu de faire évoluer le CIF de 42% à 50% d'ici 2022.

Il convient de rappeler qu'une réflexion sur la mutualisation des services à l'échelle de l'agglomération ou de plusieurs communes est en cours et se poursuit pour différents services : futur centre de loisirs (Etrembières), formation du personnel, système informatique, serres municipales (Annemasse), etc.

Des marchés groupés sont envisagés ou en cours, avec le même souci d'optimisation des moyens : marché de signalisation routière…

- ✓ Favoriser les transferts de compétences prioritaires pour Gaillard : des compétences réellement exercées et pour lesquelles la mutualisation permettra des économies substantielles de gestion.
- ✓ Poursuivre les efforts de mutualisation

7. Recettes des services communaux (chap. 70) : une attention sur la baisse régulière

Le chapitre budgétaire 70 regroupe la vente des produits et services réalisés par les services de la commune. L'instauration des tarifs est décidée par le conseil municipal, le maire a délégation pour fixer l'évolution des tarifs, notamment pour prendre en compte l'évolution du coût de la vie. L'annonce d'un taux de croissance à 1,7% et d'une hausse du coût de la vie à +1,1% sont des éléments qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre de la fixation des tarifs.

Ventes des produits et services (chap. 70)	Montant	variation annuelle	perte cumulée
2017	970 017 €	-58 536 €	-97 790 €
2016	1 028 552 €	-43 591 €	-39 255 €
2015	1 072 143 €	40 337 €	4 336 €
2014	1 031 806 €	-36 001 €	-36 001 €
2013	1 067 807 €	-18 102 €	

En 2017, cette recette n'a jamais atteint un niveau aussi bas, dans le cadre d'une baisse régulière des recettes encaissées. Lors du débat 2017, cela était analysé comme le résultat d'une baisse de fréquentation dans les cantines scolaires, et des arbitrages sur les activités du centre de loisirs en 2016.

On note en effet une diminution de 67K€ des recettes du guichet unique (comptes 7066 et 7067) entre 2015 et 2017, ainsi qu'une baisse de 55K€ des redevances d'occupation du domaine public (compte 70323) sur la même période, liées à la fin d'occupations importantes et rémunératrices du domaine public.

Cette baisse doit cependant nous alerter pour accentuer notre vigilance sur la performance de l'encaissement et le suivi des recettes des services payants. Un travail dans ce sens a été déjà conduit en 2017, notamment au guichet unique de l'animation enfance.

La réflexion actuelle sur les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 peut avoir un impact sur les futures recettes. Les modifications n'auront qu'un effet partiel en 2018 (1/3 de l'année) mais un effet plus conséquent en 2019. Au regard de cette inconnue, il conviendra d'ajuster les recettes attendues, autant que les charges prévisionnelles pour assurer un service qui peut évoluer à la baisse ou à la hausse.

- ✓ Accentuer la recherche de performance dans la perception des recettes.
- ✓ Augmenter les tarifs pour prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.

D. LES CHARGES DE LA COMMUNE

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Depuis 2013, les charges à caractère général ont baissé de 754K€, soit -21%.

Charges à caractère général (chap. 011)	Montant	variation annuelle	cumul
2017	2 888 345 €	34 617 €	-753 577 €
2016	2 853 728 €	-728 818 €	-788 194 €
2015	3 582 545 €	-91 708 €	-59 376 €
2014	3 674 253 €	32 331 €	32 331 €
2013	3 641 922 €	128 078 €	

La forte baisse de 2016, due à des arbitrages budgétaires rigoureux et respectés explique ce résultat très positif. En 2017, les charges à caractère général ont été largement maîtrisées puisqu'elles n'ont augmenté que de 1,21%. De ce point de vue, Gaillard est exemplaire et en avance, au regard des orientations fixées par le législateur dans le cadre de la loi de finances 2018.

Si de nombreux éléments externes à la collectivité peuvent venir influer l'évolution de ses dépenses à caractère général : conditions climatiques favorables à une diminution des charges de fluides et la baisse du coût des carburants, etc., l'action et les efforts de gestion des services, le travail de mutualisation notamment avec Annemasse Agglo, l'effort de suivi et de contrôle des prix et leur négociation, ainsi que les arbitrages politiques permettent toujours de maintenir l'effort ainsi consenti.

- ✓ Consolider les efforts déjà réalisés pour la baisse des charges à caractère général.
- ✓ Recherche d'optimisation des coûts : développement de la négociation, du suivi et de l'analyse des coûts associant les services opérationnels

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Pour la 3ème année consécutive, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont diminué, du fait notamment du non renouvellement de certains départs, du non remplacement de postes dans les services, de non renouvellement de contrats, de réorganisations internes conduisant à des suppressions de postes, voire du non remplacement de postes vacants.

Le réalisé du chapitre 012 qui sera acté dans le compte administratif 2017 ne prend pas en compte 65K€ du prestataire FOL dans le cadre de la mise à disposition de personnel de 2016. Cet écart viendra probablement grever le budget 2018.

Charges de personnel (chap. 012)	Montant	variation annuelle	cumul
2017	7 917 339 €	-297 572 €	-242 169 €
2016	8 214 911 €	-99 365 €	55 404 €
2015	8 314 276 €	-109 416 €	154 768 €
2014	8 423 692 €	264 184 €	264 184 €
2013	8 159 508 €	243 830 €	

Les charges de personnel sont atténuées, par les remboursements dans le cadre d'assurances maladie, d'absences pour maternité/paternité ou de trop perçus. Comptablement, une recette est inscrite au chap. 013, venant atténuer la charge de personnel. En moyenne, cela représente 180K€ à 200K€ par an.

Atténuations de charges (chap. 013)	Montant	variation annuelle	cumul
2017	143 995 €	-95 249 €	-33 777 €
2016	239 244 €	21 458 €	61 471 €
2015	217 786 €	67 007 €	40 013 €
2014	150 779 €	-26 994 €	-26 994 €
2013	177 773 €	12 716 €	

Le montant des dépenses de personnel par habitant reste cependant élevé à Gaillard par rapport aux communes de la même strate. Ceci est notamment dû à : la gestion en régie de nombreux services, l'inscription de l'ensemble des charges de personnel sur le budget principal et non sur des budgets annexes (CCAS, ou autres).

Il convient de noter l'effort important réalisé dans le cadre de la réorganisation des services en 2017 (antenne emploi, service animation, service scolaire et ATSEM, non remplacement d'un départ à la retraite, mutualisation du garage automobile). A Gaillard, la diminution des charges de personnel est un effort exceptionnel qu'il convient de saluer car il nécessite une mobilisation de l'ensemble des agents pour réussir ces réorganisations en maintenant un service public au meilleur niveau.

Ces efforts sont d'autant plus importants que la commune a procédé à :

- La réintégration d'agents de l'association AU 7, désormais personnels municipaux de la maison de quartier,
- L'augmentation du régime indemnitaire qui a accompagné la mise en place de la nouvelle réglementation RIFSEEP[8]

Plusieurs facteurs feront les charges de personnel en 2018. Certains facteurs sont **externes** aux choix de la collectivité, d'autres sont **internes** car liés aux choix de gestion par la collectivité. Un **tableau indicatif**, ci-dessous, propose une première évaluation des montants concernés. Les montants définitifs seront précisés lors de la phase d'élaboration du budget.

En l'état actuel des évaluations et préparation budgétaire, la variation du chapitre 012 devrait pouvoir être contenue.

Les bons résultats sur la baisse du chapitre 012 en 2017, et le maintien de cet effort en 2018 s'appuient beaucoup sur le travail des services, leur capacité à accompagner les changements d'organisation. C'est un travail qui continuera en 2018 pour ancrer définitivement les progrès.

[8] Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Charges de personnel	Augmentation (+)	Diminution (-)	Montant maximum estimatif (en K€)	
Facteurs de variation externes	Glissement vieillesse technicité (GVT) : évolution des carrières, augmentation de grades ou d'échelons		25	-62
		Baisse des cotisations patronales (CRDS) Instauration à nouveau du jour de carence dans la fonction publique territoriale : diminution masse salariale Report Réforme statutaire PPCR : 2019	-87	
Facteurs de variation internes	Poursuite de la revalorisation des régimes indemnitaires de 2017, pour la filière administrative (+23,85K€) et pour la filière technique sur 1/2 année (27,52K€) + charges. Cf. RIFSEEP		61	163
	Agents absents en 2017 et remplacés en cours d'année ou en 2018 (ex. DGS, remplacement maternité) Remplacement ATSEM en 2018	Non remplacement en 2018 : vacances de postes, voire réorganisation après mutation, retraites. 2 Retraites pour invalidité déjà remplacées depuis plusieurs années	1	
	Evolution des avantages et rémunérations (Attente des syndicats sur la mutuelle des agents, Mise en place en tout ou partie de la NBI politique de la ville pour la police municipale)	régularisation des avantages et rémunérations (ex. NBI Politique de la Ville)	28	
	Retard de facturation des agents FOL (solde 2015, 2016)		43	
	Evolution des effectifs : Ateliers de la Réussite Politique de la Ville, création poste de correspondant de quartier		29	
			101	
			1,3%	

Si la priorité en 2018 sera de conforter les changements, des réflexions sont d'ores et déjà en cours pour poursuivre les efforts d'optimisation de l'organisation ou pour anticiper les changements :

- Organisation de la restauration scolaire autour de la cuisine du châtelet,
- Prise en compte des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2018,
- Mise en place du projet de correspondants ou médiateurs de nuit,
- Organisation d'un projet autour de la mise en place de défibrillateurs semi-automatiques, avec un accompagnement par des volontaires ou bénévoles (protection civile, volontaires du service civique…)

- ✓ Sécuriser les baisses de personnel et les réorganisations déjà entreprises, en accompagnant les services dans le cadre des réorganisations et des mutations des missions.
- ✓ Contenir l'évolution des charges de personnel, sous les 8 M€.

3. Les dépenses de transferts - contingents et subventions (chapitre 65)

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) comprend :

- Les dépenses de transfert qui regroupent les contingents participations obligatoires et les subventions aux associations (comptes 655 et 657, 69%) ;
- Les indemnités et frais de mission des élus (comptes 653, 27%) ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables (compte 654, 2%) et les charges diverses de gestion courante (1%).

Le chapitre 65 a fait l'objet d'une réduction importante et régulière, enregistrant -210K€ de baisse depuis 2013.

Autres charges de gestion courante (chap. 65)	Montant	variation annuelle	cumul
2017	721 614 €	-199 412 €	-209 467 €
2016	921 026 €	45 050 €	-10 055 €
2015	875 976 €	-9 668 €	-55 105 €
2014	885 643 €	-45 437 €	-45 437 €
2013	931 080 €	21 423 €	

Les dépenses de transfert 2017 (500 333 €) ont diminué de 216K€, soit -30%, et restent donc toujours inférieures à la moyenne des communes de même strate.

Le CCAS (centre communal d'action sociale de la commune) a perçu en moyenne 61 155 € sur les 4 derniers exercices. Le montant de la subvention au CCAS reste très faible dans la mesure où les dépenses ne concernent essentiellement que des charges à caractère général (chap. 011) et une part de subventions (chap.65). Aucunes charges de personnel ou emprunt ne sont affectés à ce budget. En 2017, le CCAS a perçu 74 701€ de contribution du budget principal, soit une participation en augmentation par rapport aux années précédentes.

Les subventions aux associations (compte 6574) s'élèvent en 2017 à 383 161 €, et s'inscrivent donc dans une baisse constante de ces participations. L'importante diminution de 2017 est le résultat de la diminution de la subvention à l'association Au 7, et de la baisse des subventions à l'ex-ETG (Evian-Thonon-Gaillard). Une analyse plus fine des demandes de subventions avant les attributions et l'effort des associations contribuent à cette baisse.

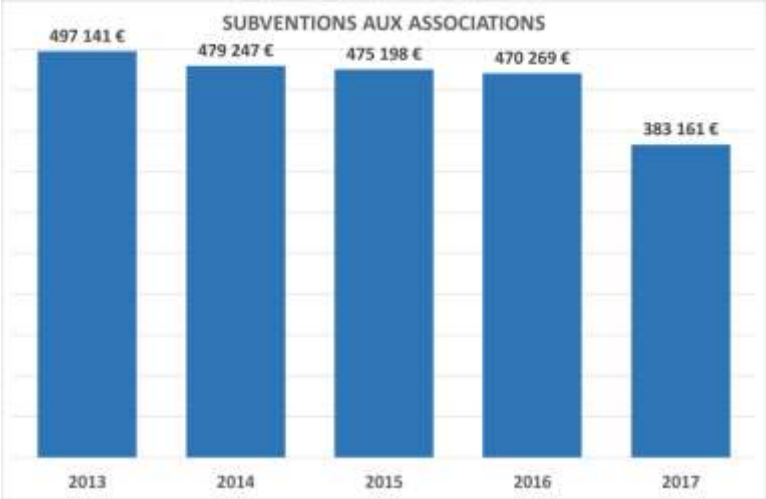

Les contingents et participations obligatoires (comptes 655) bénéficient d'une baisse conséquente en 2017 de -142 365 €, avec le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelon intercommunal : compétence de la communauté d'agglomération exercée à l'échelle du bassin versant de l'Arve par le SM3A (Syndicat Mixte de l'Aménagement des Abords de l'Arve et de ses affluents). Il convient cependant de noter que les contribuables contribuent désormais directement au financement de cette compétence, avec l'instauration d'une taxe dite « GEMAPI » qui est prélevée sur l'ensemble des 4 taxes locales : taxe d'habitation, deux taxes foncières, et cotisation foncière des entreprises.

- ✓ Le maintien du chapitre 65 à son niveau actuel
- ✓ Une réflexion à conduire avec les associations pour tenir cet objectif en maintenant un niveau d'animation optimum sur la commune

4. Dernière augmentation du FPIC en 2017

Ce mécanisme de péréquation instauré pour rééquilibrer les ressources entre les territoires intercommunaux « riches » et ceux dits « pauvres » est défavorable à la commune, malgré l'importance de ses besoins sociaux qui ne sont pas pris en compte dans le dispositif.

L'augmentation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est constante depuis 2013 pour atteindre 131 022 € en 2017.

Il est cependant important de noter qu'en 2017, c'est Annemasse Agglo qui prend en charge le FPIC des communes. Cette dépense qui était initialement prévue au chapitre 014 du budget de la commune sera donc égale à 0. Cependant, la recette d'attribution de compensation versée par Annemasse Agglo est

diminuée des 131 022 € indiqués dans le tableau ci-dessous à titre indicatif afin de mesurer l'effort de la commune pour couvrir cette augmentation de charge, instaurée en 2013.

FPIC (chap.014)	Montant	Variation annuelle	Cumul
2017*	131 022 €	20 576 €	104 666 €
2016	110 446 €	28 764 €	84 090 €
2015	81 682 €	24 722 €	55 326 €
2014	56 960 €	30 604 €	30 604 €
2013	26 356 €	26 356 €	

**Le montant 2017 est donné à titre indicatif : pris en charge par l'agglo et déduit de l'attribution de compensation versée par cette dernière*

Il convient de rappeler que le montant de l'attribution de compensation est figé. Ainsi, la commune a la garantie qu'elle n'aura pas d'augmentation nouvelle de charges en 2018.

Si c'est neutre pour la commune, Annemasse Agglo, quant à elle, peut par ce transfert de charges diminuer le montant de l'attribution de compensation versée aux communes et donc augmenter son coefficient d'intégration fiscal (CIF) qui est l'un des principaux facteurs de calcul de la dotation d'intercommunalité. Annemasse Agglo devrait donc bonifier ainsi gagner en dotation de l'Etat (DGF).

Projet de loi de finances 2018, art. 163
Comme 2017, les ressources du FPIC sont maintenues à 1Md€ en 2018. Seules les recompositions de territoire (fusions d'EPCI ou communes nouvelles) pourraient avoir une influence sur le montant du FPIC par territoire, dans la mesure où cela fera varier les clés de répartition : population DGF, potentiel financier.

Le risque d'une augmentation de la charge du FPIC pour Annemasse Agglo s'est éloigné grâce au projet de loi de finances 2018 qui annonce une stabilisation de l'enveloppe globale. Seules les recompositions de territoire peuvent avoir un impact.

Pour la commune, l'ancienne charge du FPIC sera figée dans l'attribution de compensation, ce qui garantit son maintien.

E. L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

1. Epargne et capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes de gestion (recettes réelles courantes de fonctionnement) et les charges de gestion (dépenses réelles courantes de gestion)

	2013	2014	2015	2016	2017
EPARGNE DE GESTION	2 443 788 €	2 203 892 €	1 966 029 €	1 554 834 €	2 034 342 €

Augmentation de l'épargne de gestion en 2017 grâce à la baisse des dépenses de fonctionnement. Ceci permet de dégager des marges nouvelles pour investir.

Comme cela a été vu précédemment, la commune a su faire évoluer ses dépenses de fonctionnement, en parallèle de la baisse subie des recettes de fonctionnement.

Il convient de rappeler que la recomposition de l'épargne de gestion éloigne la perspective négative d'un « effet ciseau » où les recettes de fonctionnement seraient inférieures aux dépenses de fonctionnement et où la commune ne serait plus en capacité d'investir, voire risquerait de perdre la maîtrise de son budget, par une mise sous tutelle par le Préfet.

Cela permet une augmentation de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute = épargne de gestion + produits exceptionnels – charges exceptionnels) et de la capacité d'autofinancement nette (CAF nette = CAF brute – Remboursement du capital de la dette), nécessaire pour envisager les investissements à venir.

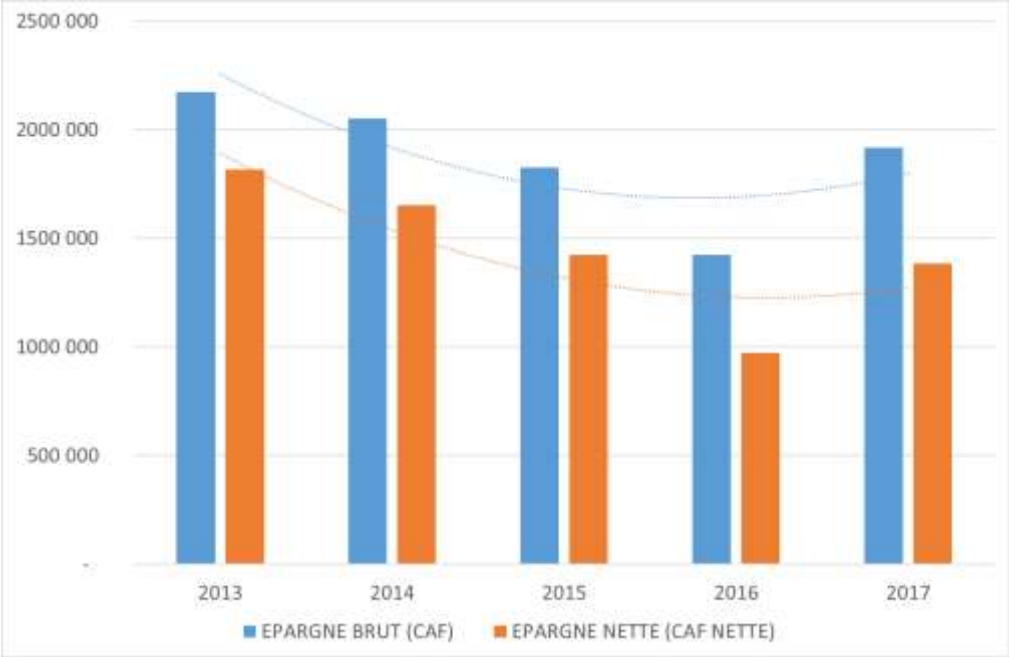

2. Le PPI et les projets d'investissement 2018

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) ont été réalisées à hauteur de 2,3 M€, ce qui reste à un rythme relativement constant sur 3 ans. L'élaboration d'un PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) permet de mieux programmer les investissements pour faciliter leur réalisation technique, à un rythme soutenu et régulier.

Chapitre	2013	2014	2015	2016	2017
21	2 081 659 €	892 778 €	1 408 144 €	1 039 568 €	1 001 920 €
23	663 026 €	886 507 €	978 638 €	1 536 386 €	1 329 377 €
21+23	**2 744 685 €**	**1 779 286 €**	**2 386 782 €**	**2 575 954 €**	**2 331 297 €**

Principales opérations conduites en 2017 dans le cadre du PPI / hors PPI :

N°	OPERATION	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REPORTS EN 2018	TOTAL 3 EXERCICES
28	RUE DE VERNAZ	-	35 429	**751 123**	**212 219**	998 771
150	AMENAGEMT POLE SOCIO EDUCATIF ECOLE DES BOSSONNETS	-	-	**153 841**	**241 494**	395 335
151	CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE	-	-	**143 712**	**453 996**	597 708
138	MISE EN PLACE DE SANITAIRES PUBLICS	-	2 568	**88 772**	**-**	91 340
58	VIDEOPROTECTION DOMAINE PUBLIC	86 637	191 026	**84 472**	**29 896**	392 031
148	LOCAUX PM EXTSION VESTIAIRES CONSTR NVEAUX GARAGES	-	-	**77 471**	**29 932**	107 403
128	ACHAT COMMERCE APPART BOULANGERIE R GENEVE SYRHA	1 882 307	877 142	**68 666**	**-**	2 828 115
126	REAMENAGEMENT ILOT BOULANGERIE BERGES FORON	-	-	**65 344**	**-**	65 344
134	MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	-	860 666	**47 724**	**-**	908 390
132	AMENAGEMT ESPLANADE R. GENEVE ILOT BOULANGERIE	6 300	-	**30 600**	**-**	36 900
145	REQUAL MATERNELLE ET CUISINE GROUPE SCOL CHATELET	-	-	**30 121**	**46 512**	76 633
141	AMENAGEMENT SALLE DE CLASSE ECOLE DES VOIRONS	-	301 402	**24 868**	**5 699**	331 969
153	SECURISATION VOIRIES MISE EN PLACE ZONES 30	-	-	**23 752**	**8 941**	32 693
144	ENFOUISSEMENT RESEAUX R GENEVE TRANCHES 3.4.5	-	-	**15 212**	**63 890**	79 102
142	AMENAGEMENT SALLE DE CLASSE ECOLE DU CHATELET	-	306 707	**14 321**	**473**	321 501
112	MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	-	-	**2 338**	**-**	2 338
149	AMENAGEMENT ESP. PUB. PORTE DE FRANCE R. VALLARD	-	-	**2 106**	**16 080**	18 186
83	BASE VIE JARDIN INSERTION	19 850	252 650	**660**	**-**	273 160
106	CHEMIN DU BOURNO	94 349	48 144	**-**	**5 174**	147 667
108	MISE AUX NORMES PERF. ENERGETIQUES BAT. COMMUNAUX	1 454	-	**-**	**-**	1 454
114	ACCESSIBILITE BATIMENTS	231 558	221	**-**	**-**	231 778
140	VOIE VERTE SUR CEVA	-	5 696	**-**	**23 991**	29 687
145	REQUAL MATERNELLE ET CUISINE GROUPE SCOL CHATELET	-	-	**-**	**-**	-
152	PARTICIPATION RUE DE GENEVE TRAMWAY	-	-	**-**	**150 000**	150 000
154	TRAVAUX RUE DU MARTINET	-	-	**-**	**24 986**	24 986
46	CIMETIERE	3 290	-	**-**	**18 529**	21 820
55	AMENAGEMENT PLACE PARVIS ET ABORDS EGLISE	111 433	42 055	**-**	**5 354**	158 841
	OPERATIONS PPI	2 437 178	2 923 705	**1 625 104**	**1 337 166**	8 323 153

PRINCIPALES OPERATIONS HORS PPI	REALISE 2017
RENTE VIAGERE	**37 164**
ACQUISITION 4 RUE MILLET	**310 000**
PORTAGE IMMEUBLE RUE DESBIOLLES ET RUE DE GENEVE	**151 723**
AMENAGEMENT AVENUE DE GENEVE RUE BELOSSES	**10 037**
AMENAGEMENT AVENUE DE GENEVE RUE DESBIOLLES	**33 884**
FEUX FOLLETS ACQUISITION	**30 000**
LOGEMENT HORS TUP (Antenne 700.1)	**572 808**
PLUSIEURS ACQUISITIONS PORTE DE France (URBA - Antenne 655.10)	**249 431**
ECOLES BCD BATIMENTS (Antenne 111.12)	**83 959**
BATIMENTS PUBLICS (Antenne 0221.12)	**53 238**
ELS BATIMENTS (antenne 2410.12)	**29 415**
BATIMENTS	**166 613**
ESPACES VERTS GESTION (Antenne 652.10)	**35 056**
PROPRETE URB MANIF ESP PUB (Antenne 643.13)	**30 443**

En 2018, ces travaux et investissements seront poursuivis, selon un rythme à définir.

Les programmes en AP/CP et leurs incidences sur 2018

Des autorisations de programme (AP) ont été définies afin de pouvoir prévoir les crédits de paiement (CP) nécessaires sur plusieurs années.

Libellé AP-CP		AP	2017	2018	2019	2020
2017-01	Aménagement espace public Porte de France	**400 000**	100 000	**300 000**		
2017-02	Aménagement pôle socio-éducatif école des Bossonnets	**779 040**	400 000	**379 040**		
2017-03	Centre de Loisirs Mutualisé	**1 800 000**	600 000	**1 200 000**		
2017-04	Participation Rue de Genève Tramway	**400 000**		**150 000**		
A créer	Ecole du Salève	**3 960 000**		**792 000**	1 584 000	1 584 000

Les principaux projets d'investissement en 2018

Pour mémoire, ce sont 3,6M€ qui avaient été budgété en 2017, y compris les crédits de report. Le détail des prévisions d'investissement 2018 est en cours d'élaboration par les services techniques.

- Le centre de loisirs mutualisé (1 2000 K€ en 2018)
- L'aménagement du pôle socio-éducatif de l'école des Bossonnets (397 K€ inscrits en crédits de report de 2017)
- L'aménagement des locaux de la police municipale (120K€)
- Les travaux de rénovation à l'école du châtelet, avec notamment l'amélioration des circulations, le réaménagement de classes, l'extension de la cuisine existante pour transformer celle des Hutins en office de réchauffage (1 066 K€ en 2018)
- Porte de France : la rénovation et le réaménagement des locaux existants en Maison des services au public (360K€) ; l'aménagement de l'espace public, rue de Vallard, Esplanade (300 K€ inscrits en crédits de report de 2017)
- Requalification de la rue du Martinet (450K€)
- Vidéo-surveillance tramway (360K€)
- Financement de la voie verte (126K€)

Les investissements en matière d'habitat et de logement :

- Feux-Follets : poursuite du portage de lots (acquisitions des studios) pour une transformation en logements locatifs sociaux ; la poursuite des études avec les partenaires (Etat, EPFL[9], Haute-Savoie Habitat…) pour l'optimisation et l'accélération du programme.
- La mise en place d'un PPI spécifique à la TUP.

- ✓ Maintenir l'effort d'investissement.
- ✓ Reconstituer un fonds de roulement durable à 4M€, voire 4,5M€
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre du PPI en intensité et en rythme
- ✓ Décliner la priorité pour l'habitat et le logement avec les crédits de la TUP (14M€)

3. Les recettes d'investissement

a. *Subventions d'équipement*

AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (chap. 13 sauf amendes de police)	Montant	variation annuelle	Cumul
2017	539 143 €	385 771 €	340 698 €
2016	153 372 €	123 621 €	-45 073 €
2015	29 750 €	-59 898 €	-168 695 €
2014	89 648 €	-153 666 €	-108 797 €
2013	243 314 €	108 610 €	

Projet de loi de finances 2018
Pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- ✓ Accentuer la recherche de subventions d'équipement, comme corolaire pour accompagner le PPI

[9] Etablissement Public Foncier Local

b. *Le produit des contraventions de stationnement*

La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est versée par l'Etat au travers d'un compte spécial intitulé « *Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».* Pour la commune, c'est donc une recette d'investissement.
Au 1er janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant a occulté une autre décision tout aussi importante qui concerne Gaillard qui a fait le choix de généraliser le stationnement gratuit en zone bleu : le changement de classe de la contravention en zone bleue qui fait passer le montant de la contravention de 17€ à 35€, majorée à 75 euros sans paiement sous 45 jours, en cas d'absence de disque, de temps dépassé, de disque mal placé ou encore de disque non conforme.

Loi sur les métropoles de janvier 2014, dite loi MAPTAM

1. Dépénalisation du stationnement payant

À partir du 1er janvier 2018, le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement sur voirie ne fait plus l'objet d'une amende pénale de 17€. Cette réforme importante consiste à décentraliser et à dépénaliser le stationnement payant sur voirie. 800 communes en France où le stationnement est payant : si vous ne payez pas ou que vous dépassez la durée limite, vous n'aurez plus de procès-verbal dressé par un agent de l'Etat, mais un « forfait post-stationnement » à régler à la ville, qui peut en confier la gestion à des entreprises privées.

2. Modification de la classe de contravention en zone bleue

Toute infraction aux règles en « zone bleue » est désormais punie de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, et non plus de première classe. Concrètement : l'amende pour une infraction en zone bleue coûte le double, à partir du 1er janvier 2018. Elle passe de 17 à 35 euros, majorée à 75 euros sans paiement sous 45 jours en cas d'absence de disque, de temps dépassé, de disque mal placé ou encore de disque non conforme.
Voir également l'article L2334-24 du CGCT : La part du produit des amendes de police reversée aux collectivités territoriales est proportionnelle aux contraventions dressées. Ce produit est destiné aux opérations visant à améliorer les transports en commun et la circulation. Avant répartition, l'Etat prélève 100 millions d'euros destinés aux compensations de la réforme de la taxe professionnelle.

Au regard des éléments en notre possession, il paraît tout à fait logique que l'augmentation de l'amende de stationnement aura pour principal effet de compenser la diminution du produit des amendes de police dans les 800 communes où le stationnement payant est désormais dépénalisé. Au plan local, l'impact de cette mesure concerne les contrevenants mais pas la commune qui ne peut pas en attendre une hausse de ses recettes.

AMENDES DE POLICE (compte 1342)	Montant	variation annuelle	Cumul
2017	311 973 €	50 072 €	113 528 €
2016	261 901 €	26 059 €	63 456 €
2015	235 842 €	1 931 €	37 397 €
2014	233 911 €	35 466 €	35 466 €
2013	198 445 €	20 645 €	

L'augmentation constante du produit des amendes de police (+114K€ depuis 2013) est la conséquence d'une hausse des infractions et de l'évolution de l'organisation du service de police municipale pour identifier au mieux les stationnements gênants. Le service constate encore de très nombreux stationnements à la journée, autour du secteur de la douane de Moëllesullaz, attribués probablement à des frontaliers.

- ✓ Aucune augmentation à prévoir des recettes des amendes de police
- ✓ Communiquer auprès des contrevenants que l'augmentation de l'amende est le fruit d'une modification législative et que le produit supplémentaire des amendes de police viendra principalement abonder les caisses de l'Etat.

1. Les emprunts et la dette

Le remboursement du capital des emprunts (Chap.16)

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (chapitre 16)	Montant	variation annuelle	Cumul
2017	647 867 €	-718 314 €	246 768 €
2016	1 366 181 €	926 670 €	965 082 €
2015	439 511 €	1 945 €	38 412 €
2014	437 566 €	36 467 €	36 467 €
2013	401 099 €	-16 184 €	

Tableau Prévisionnel					
Budget Primitif Exercice 2018 (01/01/2018)					
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2018	4 020 978	536 989	101 936	638 924	3 483 990
2019	3 483 990	539 747	85 943	625 690	2 944 243
2020	2 944 243	542 632	69 824	612 456	2 401 611
2021	2 401 611	545 650	53 645	599 294	1 855 962
2022	1 855 962	495 800	37 182	532 982	1 360 162
2023	1 360 162	291 660	23 028	314 688	1 068 501
2024	1 068 501	229 335	15 659	244 993	839 167
2025	839 167	126 667	9 934	136 601	712 500
2026	712 500	126 667	8 343	135 009	585 834
2027	585 834	126 667	6 751	133 418	459 167
2028	459 167	126 667	5 159	131 826	332 500
2029	332 500	126 667	3 568	130 234	205 834
2030	205 834	126 667	1 976	128 643	79 167
2031	79 167	79 167	437	79 604	-
TOTAL		4 020 978	423 385	4 444 364	-

2. Le recours à l'emprunt

La capacité de désendettement est un ratio divisant l'encours de la dette par l'excédent brut de gestion. Il s'exprime en années.

Alors que le législateur envisage de fixer un seuil de solvabilité lorsque la capacité de désendettement est située entre 11 et 13 ans, il est important de noter que ce ratio, pour Gaillard n'a que rarement dépassé les 3 ans.

Un endettement faible trop élevé peut être un signe de fragilité financière et de risque d'insolvabilité. C'est d'autant plus vrai quand une commune n'investit pas et peine à conserver une capacité d'autofinancement positive.
Cependant, un endettement trop faible n'est pas nécessairement le signe d'un comportement vertueux.

Il conviendra de s'interroger à nouveau, comme cela a été envisagé en 2017, sur le recours à l'emprunt pour le budget 2018, en profitant des paramètres favorables et d'une situation opportune :

- Des taux d'intérêt qui sont annoncés comme faibles encore en 2018 et qui risquent d'augmenter ensuite,

- De réels projets d'investissements portés par la commune et qui s'inscrivent dans une volonté de transformer la commune et d'assoir la réorganisation des services municipaux nécessaire à leur optimisation.
- L'annonce d'une reprise de l'inflation qui aura pour effet de bonifier es acquisitions patrimoniales réalisées grâce à des taux d'intérêts faibles.
- La mise en place depuis 2017 d'outils de prospective financière qui permettent d'anticiper l'évolution de la capacité d'autofinancement, malgré de nombreux facteurs très fluctuants dans les ressources communales.

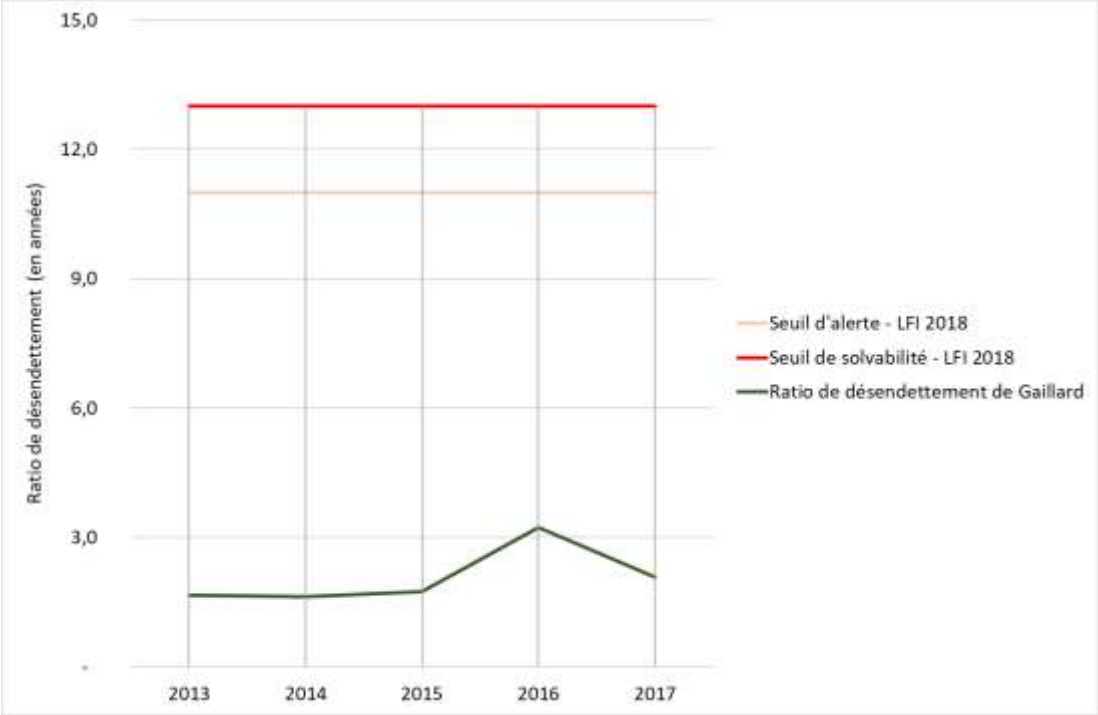

Enfin, la mise en place d'une stratégie d'équilibre budgétaire par l'emprunt est aussi une occasion pour réexaminer la dette en cours et opérer une gestion active de la dette, pour se garantir des taux d'intérêt les plus faibles.

- ✓ Recourir à l'emprunt pour accompagner les investissements à venir
- ✓ S'assurer de la capacité d'autofinancement, avec la prospective financière.

Après la présentation synthétique de l'Adjoint au Maire aux finances, Monsieur PASSAQUAY, le Maire ouvre le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

5) Police Municipale, suppression emploi Brigadier-Chef Principal

Il est proposé de supprimer l'emploi de Brigadier-Chef Principal, laissé vacant par un agent parti en retraite pour invalidité le 07 août 2017, au tableau des effectifs de la collectivité, comme cela avait annoncé lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015.

Le tableau ci-après fait apparaître en « grisé » l'emploi qu'il est proposé de supprimer au sein du service de Police Municipale.

Tableau des emplois projection au 29012018

SERVICES	Missions	Cadres d'emplois ou grades de référence	Agent en poste réellement	Emplois permanents créés	Emplois non compta-bilisés	Quotité travaillée	Rémunération (non titulaires : IM), observations	Délibération institutive
DIRECTION POLICE MUNICIPALE								
POLICE MUNICIPALE	Responsable Service Police et coordination, prévention, sécurité - vidéosurveillance	Brigadier Chef Pal		1		1,00		
		Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème classe		1		1,00		
		Brigadier Chef Pal		1		1,00		
		Brigadier Chef Pal		1		1,00		
		Brigadier Chef Pal		1		1,00		
		Gardien-Brigadier de Police Municipale		1		1,00		
		Brigadier Chef Pal		1		1,00		21/02/2011
		Brigadier Chef Pal		1		0,00		Retraite pour invalidité 07/08/2017
		Brigadier Chef Pal		1		1,00		07/07/2008
		Gardien-Brigadier de Police Municipale		1		1,00		30/03/2015
		Gardien-Brigadier de Police Municipale		1		1,00		
		Gardien-Brigadier de Police Municipale		1		1,00		27/06/2011
	Surveillance Voirie Publique	Agent Maîtrise Pal		1		1,00		19/07/2006 - 30/03/2015
	Sécurité à la sortie des écoles	Non-titulaire rémunéré à l'heure			4	0,00		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 12.1, 14, 23 et 41)

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : SUPPRIME un emploi de Brigadier-Chef Principal et modifie le tableau des effectifs, en conséquence.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) MOTION - Soutien au maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan (cf. rapport n°662 2011-2012).

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse des saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi, marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

⇨ La Cour d'Appel en chiffres : 21 juridictions, 50 000 décisions par an, 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

⇨ Son environnement : au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807 165 habitants en Haute-Savoie et 431 755 en Savoie).

L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux ne cesse de croître.

Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse…). Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le palais de justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en terme d'emplois (300 emplois directs – 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service public de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon – offres de transport en commun inadaptées).

Actuellement classé « juridiction de niveau III » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 200 000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PROTESTE énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- DEMANDE que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- SE PRONONCE pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- SOLLICITE que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;

- Charge le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

7) Convention annuelle de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune

Une convention tripartie de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune a été signée en avril 2013 entre le Commissaire Principal, le Directeur Général de l'hôpital Privé des Pays de Savoie et la commune. Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2017 et il est proposé de la reconduire.

Les services de la police nationale peuvent agir dans le cadre de la police municipale lorsqu'ils conduisent une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique auprès d'un médecin. La convention permet de la conduire aux urgences de l'Hôpital privé Pays de Savoie au lieu du centre hospitalier Alpes Léman, pour éviter une procédure plus longue et coûteuse. Quand cette personne est impécunieuse ou sans domicile fixe (SDF), et qu'elle n'est pas en mesure d'assumer cette dépense, la commune prend en charge le coût de la vacation de 50€.

Sur les 3 derniers exercices budgétaires la commune a pris en charge 7 situations de ce type (1 en 2015, 5 en 2016 et 1 en 2017).

Un projet de convention est annexé lors de l'envoi des projets de délibération et disponible auprès du secrétariat général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, fixant les attributions du Maire en matière de police administrative,
Vu l'article L. 3341-1 du code de la santé publique qui dispose qu' « une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais, au poste le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison »,
Vu l'article 223-6 du code pénal, nécessitant de porter assistance aux personnes en péril,
Vu l'article R. 3353-1 du code de la santé publique punissant d'une amende de la 2e classe le fait de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics,
Considérant la jurisprudence du Conseil d'État, du 25 octobre 1968, Dame Veuve Bille, qui a jugé que les fonctionnaires de police avaient fait acte de police municipale (sûreté et commodité de passage sur la voie publique), lorsqu'en l'espèce, l'individu conduit au poste avait été trouvé « gisant dans sa voiture qui stationnait sur la voie publique »,
Considérant dès lors que, lorsqu'elle est mise en œuvre pour des motifs relevant de la police municipale (commodité du passage, tranquillité publique, maintien du bon ordre...), et non pour la seule répression de la contravention, la répression de l'ivresse manifeste dans les lieux publics s'effectue sous l'autorité du maire et sous la responsabilité administrative de la commune où l'individu a été trouvé en état d'ivresse.

Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 4 voix contre (MM. SIMON, CONUS, BONNET et PIGUET) et une abstention (M. KORICHI),

Article 1 : AUTORISE le maire à signer une convention de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget des exercices concernés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) Bail commercial conclu avec Madame Ahnna DJEMIL relatif à l'Exploitation fonds de commerce « LE HANOUT » sis 3 place Porte de France à Gaillard : remise gracieuse partielle de dettes

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

La ville a conclu un bail commercial avec Madame DJEMIL Ahnna le 1er mars 2016 en vue de l'exploitation d'un fonds commercial destiné à la location de vêtements et de produits de beauté. Ce bail a été résilié le 31 janvier 2017 sur demande de celle-ci en raison de la cessation de son activité commerciale.

Durant l'exécution du bail, la situation précaire de Madame DJEMIL Ahnna (chômage, diminution des ressources) ne lui permet plus d'honorer sa dette/loyer en totalité. C'est pourquoi la ville avait décidé de répondre favorablement à sa demande de remise gracieuse partielle de dette à hauteur de 1 500 € au moyen de l'exonération de 3 mois de loyer pour les périodes d'août, septembre et octobre 2016. La réponse, transmise oralement au locataire, n'a pu être officialisée expressément pour des raisons de communication interne.

Le bail étant désormais terminé et cette erreur administrative ne devant pas porter préjudice à la situation financière de cette personne, suffisamment délicate, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la remise gracieuse partielle de la dette de Madame DJEMIL Ahnna à hauteur de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique,
CONSIDERANT la situation de Madame DJEMIL Ahnna et sa demande de remise gracieuse partielle de dette à hauteur de 1 500 €,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la remise gracieuse partielle de la dette de Madame DJEMIL Ahnna à hauteur de 1 500 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la remise gracieuse au compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) peuvent être engagés et liquidés sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

9) Requalification de l'école maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet : engagement de la procédure de passation des marchés publics de travaux et autorisation de signer les marchés en résultant

La commune de Gaillard entreprend de réaliser des travaux de requalification de l'école maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet.

La procédure de désignation des entreprises en charge de ces travaux doit s'effectuer suivant les règles combinées du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ETENDUE DU BESOIN A SATISFAIRE :

Nature de l'opération :
Requalification de l'école maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet consistant en l'extension de l'école maternelle par la création de 2 classes et à la modernisation avec le réaménagement de la cuisine existant dans son volume actuel.

Objectifs des travaux :
L'objectif de ce projet est de réaliser l'extension de l'école maternelle pour permettre de recentrer les enfants de la maternelle, mais également de recentrer la production des repas du foyer des Hutins et de l'école du Châtelet en mettant aux normes la cuisine de ce groupe scolaire.
Ces travaux permettront d'assurer les conditions de travail et d'accueil optimales pour les élèves, le corps enseignant, le personnel communal et périscolaire.

Les objectifs sont de :

- Recentrer les élèves délocalisés dans les locaux périscolaires sous le préau existant.
- Moderniser et réaménager la cuisine existante dans son volume actuel. Programmer les équipements nécessaires aux besoins recensés sur le moyen et long terme.
- Moderniser et mutualiser la restauration. Il est prévu la préparation des repas pour le foyer des Hutins avec une liaison froide.
- Assurer les conditions de travail et d'accueil optimales pour les élèves et le corps enseignant par la création de deux salles de classe dans le prolongement de l'aile maternelle afin de regrouper l'ensemble des élèves maternelle dans la même aile.
- Création d'une circulation dans la salle de motricité en prolongement de couloir existant pour un accès direct à la salle de restauration.
- Répondre aux attentes des divers utilisateurs (élèves, enseignants, personnels communal, périscolaire).
- Mettre aux normes l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour cet établissement.
- Mettre aux normes la sécurité de l'établissement (évacuation, incendie, stockage).
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments pour optimiser les coûts de chauffage, limiter les coûts de fonctionnement et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Eléments essentiels du programme de travaux :

Aspect extérieur des constructions
L'extension du bâtiment, ne cherchant pas à s'imposer ni à rapporter une nouvelle complexité se caractérise par une volumétrie très lisible, permettant d'identifier et d'intégrer le nouvel équipement tout en reprenant les caractéristiques fonctionnelles des classes maternelles existantes auxquelles elle vient s'accoler.

Les registres architecturaux, rythmes, teintes et matériaux utilisés sur l'existant sont reconduits sur le projet :

- Menuiseries extérieures bois clair
- Maçonnerie teinte rouge dito existant
- Bandeau béton blanc cassé ceinturant en débord, les toits-terrasses.

Un simple bardage bois développé ponctuellement sur les façades Est et Nord apportera une touche contemporaine au projet et viendra marquer l'intervention.

Afin de limiter l'impact des nouveaux équipements techniques indispensables au fonctionnement de la cuisine, ils seront regroupés sur la toiture terrasse et masqués par un pare-vue traité en écho au bardage bois de l'extension et s'inscrivant à l'alignement et dans la continuité du volume R+1 sur le pignon SUD de l'école élémentaire.

Stationnement

Conformément à la règle, dans le cas d'une construction à usage publique le stationnement doit être adapté à l'usage et la destination. Le projet ne génère pas de stationnement supplémentaire. Le stationnement existant est intégralement conservé

Clôtures

Pour satisfaire aux exigences de sécurité des établissements scolaires, une clôture de type « BEKAERT » à mailles rigides reprise sur la clôture existante de même type viendra ceinturer le nouvel équipement et délimiter les espaces d'accueil des enfants.

Le marché public à venir sera composé de lots attribués de façon séparée.

MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE :

Démolition-Terrassement -Gros Œuvre	151 000,00€
Etanchéité	19 000,00 €
Façades	31 000,00 €
Menuiserie Extérieures	30 000,00 €
Serrurerie	20 000,00 €
Menuiseries Intérieures	20 000,00 €
Doublages-Cloisons	40 000,00 €
Carrelage-Faïences-Sols Souples	102 000,00 €
Peinture	9 000,00 €
Chauffage-VMC-Plomberie	107 600,00 €
Electricité-Courant Fort-Courant Faible	41 500,00€
Equipement Cuisine	148 400,00 €
Remplacement Energie Gaz	5 900,00 €
VRD	80 000,00 €
Total H.T.	**805 400,00 €**
TVA 20%	161 080,00 €
Total T.T.C.	**966 480,00 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif 2018, compte : 2313 sous rubriques 251/213, opération n°145.

PROCEDURE ENVISAGEE :

La procédure de passation des marchés utilisée sera la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2122-21-1 qui prévoit que « la

délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché public déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier son article 27,
CONSIDERANT la nécessité de désigner des opérateurs économiques en charge d'exécuter les travaux de requalification de l'école maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet, dans le respect de la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de requalification de l'école maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet., dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir avec chaque titulaire à l'issue de la procédure.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

10) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la requalification de l'école maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet

Le conseil municipal est compétent pour mandater le Maire à déposer des demandes de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la signature des pièces composant les dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la requalification de l'école maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet

L'objectif de ce projet est de réaliser une extension de l'école maternelle pour permettre de regrouper les enfants de la maternelle, mais également de recentrer la production des repas des Hutins et du Châtelet en mettant aux normes la cuisine de ce groupe scolaire.

Les objectifs sont de :
- Regrouper les élèves de la maternelle délocalisés dans les locaux périscolaires de l'aile élémentaire.
- Moderniser et mettre aux normes la cuisine existante dans son volume actuel en programmant les équipements nécessaires aux besoins recensés sur le moyen et long terme.
- Créer une circulation dans la salle de motricité en prolongement de couloir existant pour un accès direct à la salle de restauration afin de ne pas perturber les siestes des enfants.

Ces travaux permettront d'assurer les conditions de travail et d'accueil optimales pour les élèves, le corps enseignant, le personnel communal et périscolaire.

- *M. PIGUET quitte la salle –*

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de mandater Monsieur le Maire afin de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la requalification de l'école maternelle et de la cuisine du groupe scolaire du Châtelet.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes et à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- *M. PIGUET réintègre la salle -*

11) Bien vacant et sans maître sise 4 Place Porte de France, incorporation dans le domaine privé communal

Le local correspondant au lot 2040 de la copropriété Le Lafayette, sise 3-4 place de la Porte de France, est inoccupé depuis plusieurs années. Il n'a pas de propriétaire connu depuis que la société de droit suisse SA NAVILLE a été déclarée en faillite et radiée du registre du commerce.

Ces motifs ont conduit la commune à engager une procédure de bien vacant et sans maître, organisée par les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Un arrêté constatant la présomption de bien vacant et sans maître a été signé le 24 février 2017, notifié aux adresses connues de l'ancien gérant de la SA NAVILLE et publié selon les formes requises par les articles L.2131 du code général des collectivités territoriales et L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire présumé ne s'est depuis fait connaître.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal. Conformément aux dispositions de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques elle sera ensuite constatée par un arrêté de monsieur le Maire. Celui-ci fera l'objet d'une inscription à la conservation des hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 713 du code civil ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;
VU le courrier du syndic de la copropriété Le Lafayette en date du 24 novembre 2015 ;
VU le courrier du centre des finances publiques d'Annemasse indiquant que les taxes foncières dues par la SA NAVILLE pour ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;
VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 février 2017 ;
VU l'état hypothécaire relatif à ce local ;
VU les pièces relatives à la faillite de la société de droit suisse SA Denis NAVILLE ;
VU l'arrêté n°2017U66 du 24 février 2017 constatant la présomption de vacance du bien ;
CONSIDERANT que cet arrêté a fait l'objet d'un affichage et de notifications selon les formes requises par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
CONSIDERANT que, depuis 6 mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de l'incorporation du lot n°2040 de la copropriété Le Lafayette, sise 3-4 place Porte de France, dans le domaine privé communal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté et à effectuer les démarches nécessaires à l'inscription à la conservation des hypothèques.

Article 3 : DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise à monsieur le sous-préfet de Saint Julien en Genevois mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER